



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reunion : hopitaux et cliniques

Question écrite n° 8069

Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la necessite d'augmenter la capacite d'accueil hospitaliere dans le departement de la Reunion. En effet, certains etablissements hospitaliers sont actuellement confrontes a des problemes d'admission des malades, compte tenu aussi bien de la croissance demographique, de l'amorce du vieillissement de la population reunionnaise, que de la demande accrue de soins. Il lui demande, en consequence, de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre sur ce dossier.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de Mme le ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville sur la necessite d'augmenter la capacite d'accueil hospitaliere dans le departement de la Reunion, compte tenu a la fois de la croissance demographique et du vieillissement de la population reunionnaise. Il est rappelle que la fixation des indices de la carte sanitaire permet l'encadrement quantitatif de l'offre de soins en fonction des besoins de la population. Pour chaque secteur sanitaire, dans les disciplines de medecine, chirurgie et obstetrique, il est tenu compte, pour determiner les indices, a la fois des previsions demographiques et des indicateurs d'activite, constitues par la duree moyenne de sejour, et les taux d'occupation, comptabilises dans les etablissements de sante de secteur. Il s'agit donc d'un outil adaptable, en fonction de la realite constatee en termes d'activite sanitaire et des projections de population.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon André](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8069

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4087

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1894